Le 18/07/2025 - Communiqué de presse - Auteur : Ariege Le Departement | Temps de lecture : +/- 1 minute et 45 secondes

PERMIS
DE RECHERCHE MINIÈRE | Un second candidat reçu par les parlementaires, les élus du Département et de la Communauté de Communes du couser...

En septembre 2024, la société Néométal, candidate au Permis Exclusif de Recherches de Mines (PERM) dit « Montagne Ariégeoise, a été reçue à sa demande au Conseil départemental. Il s'agissait alors de présenter son projet de recherche de Tungstène et plus accessoirement d'or sur la zone de Couflens, d'Auzat, d'Aulus-Les-Bains et de Ustou.

À cette occasion, les élus des communes concernées par la procédure d'autorisation, avaient souhaité recevoir les porteurs du projet dans un format collectif.

Ce jeudi 17 juillet 2025, un deuxième candidat, la société Coforgia, s'est présenté à l'Hôtel du Département avec la même intention de présenter son dossier de candidature aux élus locaux concernés ainsi qu'à nos trois parlementaires.

Une procédure d'évaluation départementale

Lors de cette rencontre, Christine Téqui, Présidente du Conseil départemental de l'Ariège, a rappelé la position du Conseil départemental, partagée par les autres élus présents à savoir : Alain Servat, Maire d'Ustou et Premier adjoint de la Communauté de Communes du Couserans, les Députés Laurent Panifous et Martine Froger et le Sénateur Jean-Jacques Michau.

De tout temps, notre territoire a exploité ses ressources naturelles pour améliorer la vie des hommes et des femmes qui l'habitent. En ces moments où la souveraineté de notre pays, et même de l'Europe entière est en jeu, il ne peut en être autrement aujourd'hui. Mais

cette activité de recherches, et plus encore une exploitation éventuelle, ne peuvent se concevoir que dans l'intérêt de nos populations locales et surtout pas au détriment de leur santé ou de leur environnement.

Les élus et les parlementaires ont également indiqué aux représentants de la société Coforgia qu'une grille d'évaluation basée sur les neufs piliers du développement durable avait été créée par le Département afin d'évaluer de tels projets.

C'est bien l'objectif de cette procédure qui ne doit se résumer ni à une opposition dogmatique ni à une adhésion naïve à des promesses « aguichantes ».

Le Département et les collectivités émettent un avis, l'État instruit

Une fois remis pour avis au Conseil départemental, leur dossier sera donc examiné dans ce cadre très précis qui sera transmis aux candidats.

Il convient enfin de rappeler que le Conseil Départemental et les collectivités émettent uniquement un avis sur cette demande de permis de recherches, qui n'est en aucun cas un permis d'exploitation.

Le code minier donne à l'État et à son représentant local, la compétence pour l'instruction et la délivrance de cette autorisation pour permettre d'engager des recherches et de mieux connaître les potentiels d'un gisement.

Jean-Jacques Michau, Sénateur de l'Ariège

Martine Froger, Députée de la 1e circonscription

Laurent Panifous, Député de la 2nde circonscription

Jean-Noël Vigneau, Président de la Communauté de Communes du Couserans

Alain Servat, Maire d'Ustou et Premier Adjoint

de la Communauté de Communes du Couserans

Christine Téqui, Présidente du Département de l'Ariège

VOS CONTACTS

Estelle Tabeaud

Directrice de la Communication

05 61 02 09 77

etabeaud@ariege.fr